

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 1^{er} Octobre 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 7 Octobre 2026 à 19 heures.
sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Mickaël Le Devehat	Marie-Annick Desaneaux Benoit
Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot	Maud Defin
Maryline Le Picard	Delphine Flageul	Florian Bruyère	Gaëlle Daboudet
Chloé Guillaume	Lilian Guiguen		

Absents excusés pouvoirs : 05

Paulette Beurel	Pouvoir à	MA Desaneaux Benoit
Antoine Marteil	Pouvoir à	Y Ruffet
Amélie Rault	Pouvoir à	D Flageul
Timothée Rolland	Pouvoir à	L Guiguen
Jean Baptiste Morin	Pouvoir à	M le Devehat

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Etienne Le Boucher est désigné pour remplir cette fonction.

2026-361 – Mutuelle Communale : Adhésion renouvelée auprès de Groupama

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Rappelle la délibération n° 2022-262 du 6 Octobre 2022 ayant pour objet le la convention « Assurance Santé pour la commune » avec Groupama

Propose de la renouveler la présente convention qui est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf opposition par l'une des parties matérialisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie dans les six mois précédent le terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la demande de renouvellement telle que présentée et

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 14 Octobre 2026
Yves RUFFET,
Maire

